

# LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

## PAR LE FONGECIF

### Le CIF est un droit acquis par tous les salariés

Le Congé Individuel de Formation (Cif) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Le Cif est accordé sur demande à l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation. Ce principe s'applique quel que soit votre domaine d'activités. Il n'est pas nécessaire d'exercer dans le secteur concerné par l'automobile et le pilotage.

### A quelles conditions ?

- projet de reconversion
- obtention d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré dans [le répertoire national des certifications professionnelles](#) code CIMPA : NSF 335

### CDI :

Le CIF CDI permet au salarié en contrat à durée indéterminée de **suivre une formation professionnelle d'un an maximum** sur son temps de travail ou de **1200 h maximum réparties sur plusieurs années**.

Vous devez :

- Justifier de **24 mois d'activité** salariée de droit privé, tout au long de votre carrière professionnelle **dont 12 mois dans l'entreprise actuelle**

### CDD :

Le CIF CDD permet au salarié en fin de contrat à durée déterminée de **suivre une formation professionnelle d'un an maximum** ou de **1200 h maximum réparties sur plusieurs années**. Ce dispositif est également **ouvert au salarié en cours de CDD** avec une autorisation d'absence.

Vous devez :

- Justifier de **24 mois d'activité salariée de droit privé dans les 5 dernières années** (12 mois pour les moins de 26 ans), dont un CDD de 4 mois, consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois.

### Quel statut pendant la formation ?

- Stagiaire de la formation professionnelle
- Indemnisé (salaire) pendant la formation directement par le FONGECIF
- Maintien de la protection sociale pendant l'intégralité du CIF CDD.

### Ce qui est pris en charge ?

Vous restez salarié(e) de votre entreprise et vous continuez de percevoir votre salaire (suivant les règles en vigueur).

Le coût de votre formation est pris en charge par le Fongecif (totalement ou en partie) en fonction du barème, de votre salaire, du choix de la formation...

Vous pouvez bénéficier d'une participation aux frais de déplacement ou d'hébergement.

### Comment faire ?

- 1) Je choisis une formation
- 2) Je demande une autorisation d'absence à mon employeur en respectant les délais légaux (celui-ci a 30 jours pour l'accepter ou la reporter)
- 3) J'envoie mon dossier de demande de financement au Fongecif PACA, complété, dans les délais
- 4) J'attends la décision de la commission d'examen des dossiers, en suivant l'avancée de ma demande dans mon espace personnel.